

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 20 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE : Mme Anne-Sophie MOSSOT

POUVOIRS : M. Stéphane BORDIER a donné procuration à M. Philippe STROOBANT
M. Guy LEMONNIER a donné procuration à Mme Sophie ESPEJO
M. Pierre LOEPER a donné procuration à Mme Anne CASSIER
M. Romain MIMBOURG a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN
M. Jean-François CARCAGNO a donné procuration à M. Guy LANDRY

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY

Procès-verbal du conseil municipal du 10 Avril 2025 : approuvé à l'unanimité des membres présents

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 Juin 2025 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 31/2025 du 26 JUIN 2025

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU CABINET MEDICAL
ET L'AMENAGEMENT DES ABORDS - DECLARATION DES LOTS N° 1, N° 5 ET N° 6
DU MARCHE INFRUCTUEUX**

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 21 mars 2025,

Vu les articles L. 2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de désigner des entreprises pour les travaux de restructuration du cabinet médical et l'aménagement des abords, un marché a été lancé, décomposé de la façon suivante :

Lot n° 1 VRD – Gros œuvre – Espaces verts
Lot n° 2 MOB – Charpente bois
Lot n° 3 Couverture bac acier
Lot n° 4 ITE – Bardage
Lot n° 5 Menuiseries extérieures – Serrurerie
Lot n° 6 Menuiseries intérieures
Lot n° 7 Plâtrerie – Faux plafonds
Lot n° 8 Faïences – Sols souples
Lot n° 9 Peinture
Lot n° 10 Chauffage – Plomberie ventilation
Lot n° 11 Electricité

Considérant que les offres présentées pour les lots n°1, n°5 et n°6 sont supérieures aux estimations figurant au PRO du cabinet d'architecte « Atelier 1+1 », ainsi qu'il suit :

- **Lot n° 1 VRD – Gros œuvre – Espaces verts**

Estimation : 40 808,00 € HT
Offres entreprises : 74 034,00 € HT soit un surcoût de + **81 %**

- **Lot n° 5 Menuiseries extérieures – Serrurerie**

Estimation : 57 510,00 € HT
Offres entreprises : 80 147,20 € HT soit un surcoût de + **39 %**

- **Lot n° 6 Menuiseries intérieures**

Estimation : 23 828,00 € HT
Offres entreprises : 30 610,07 € HT soit un surcoût de + **28 %**

Considérant que pour les lots n° 1, n° 5 et n° 6 une seule offre par lot a été déposée, ce qui ne permet aucunement d'établir la pertinence économique des offres présentées par les entreprises,

Considérant que le montant de l'ensemble des offres connues à ce jour entrainerait, de fait, une augmentation de 67 519,81 € HT (soit 81 023,77 € TTC) du montant global du marché des travaux de restructuration du cabinet médical et l'aménagement des abords, soit + 20 %,

Considérant que dans le même temps le montant de la DETR 2025 accordée au financement de l'opération a été inférieure de - 14 290 € HT par rapport au montant figurant dans le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que cela implique de revoir non seulement l'équilibre de l'opération mais aussi l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2025 de la commune en augmentant le montant de l'emprunt à contracter, la commune ne disposant pas d'une capacité d'autofinancement suffisante. Cela revient à augmenter le niveau de l'endettement 2025 de 358 000 € d'emprunt à 453 313 € soit + 26,62 %,

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de déclarer l'infructuosité, au motif que les offres sont inacceptables et excèdent la capacité financière de la commune, pour les lots suivants :

Lot n° 1 VRD – Gros œuvre – Espaces verts
Lot n° 5 Menuiseries extérieures – Serrurerie
Lot n° 6 Menuiseries intérieures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE

DE DECLARER infructueux les lots suivants pour cause d'offres inacceptables excédant la capacité financière de la commune et de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence, en vertu des articles L. 2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique :

Lot n° 1 VRD – Gros œuvre – Espaces verts
Lot n° 5 Menuiseries extérieures – Serrurerie
Lot n° 6 Menuiseries intérieures

DELIBERATION n° 32/2025 du 26 JUIN 2025

DEMANDE DE DOTATION DE L'ETAT ET DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DU FORAGE DES ROMILLONS

Madame le Maire rappelle l'état d'avancement du projet de forage au lieu-dit Les Romillons afin d'améliorer la qualité de l'eau potable à Argent.

Les aides attendues du Département du Cher seront de 15% du coût des travaux et la dotation de l'Etat pourrait atteindre 40% du coût total des travaux, hors frais de publicité pour consultation d'entreprises et les frais de branchement électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de réalisation de travaux de forage au lieu-dit Les Romillons.

DECIDE de solliciter auprès du conseil départemental du Cher une subvention de 70 699,00 euros HT, soit 15 % de 471 332,00 euros HT correspondant au coût total des travaux.

DECIDE de solliciter une dotation de l'Etat de 186 772,00 euros HT, soit 40 % de 466 932,00 euros HT correspondant au coût total des travaux, hors frais de publicité pour consultation d'entreprises et les frais de branchement électrique.

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	471 332 €

Dotation de l'Etat : (40 % de 466 732 €)	186 772 €
Conseil Départemental du Cher : (15 % de 471 332 €)	70 699 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (45,37 % de 471 332 € - fonds propres)	213 861 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION n° 33/2025 du 26 JUIN 2025

**EAU ET ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE AU LIEU-DIT LES
ROMILLONS**

Madame le Maire expose que la commune souhaite acquérir une parcelle, faisant suite au bornage du géomètre, en attente de numérotation cadastrale, appartenant aux conjoints Renault.

L'acquisition de ce terrain situé dans le périmètre de protection immédiate du forage au lieu-dit Les Romillons, par la commune, présente un intérêt pour la protection de la qualité de l'eau potable.

Le prix demandé est 1 500 euros pour une surface de 1 327 m², soit 1,13 euros du m².

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle.

Vu les plans annexés à la présente délibération résultant du bornage effectué par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **D'ACQUERIR** pour un montant de 1 500 euros la parcelle en attente de numérotation cadastrale sise au lieu-dit Les Romillons
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à l'affaire
- **DE CHARGER** Maître Jérôme BONNARD de rédiger l'acte correspondant

DELIBERATION n° 34/2025 du 26 JUIN 2025

TABEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement d'un adjoint technique au sein des services techniques ;

Considérant le recrutement d'un adjoint d'animation au sein du service Enfance-Jeunesse ;

Considérant les avancements de grade ayant reçu un avis favorable ;

Madame le Maire propose de créer les emplois suivants :

- **A compter du 1^{er} juillet 2025**
 - 1 adjoint technique
 - 1 Agent de maîtrise principal
 - 1 adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- **A compter du 1^{er} juillet 2025**
 - 1 adjoint technique
 - 1 Agent de maîtrise principal
 - 1 adjoint d'animation

DELIBERATION n° 35/2025 du 26 JUIN 2025

**INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
SERVICE ENFANCE - JEUNESSE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement de certains services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que le principe, pour l'ensemble des agents de la commune, est la récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur,

Considérant que la coordinatrice du service Enfance-Jeunesse est amenée dans le cadre de ses fonctions à effectuer des heures supplémentaires,

Considérant sa demande de mise en disponibilité,

Considérant que ses congés annuels, son compte épargne temps et ses heures supplémentaires devront être apurés à la date de son départ,

Considérant qu'il ne lui sera pas possible de solder la totalité de ses heures supplémentaires sous la forme de repos compensateurs,

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires à cet agent afin d'apurer le solde de ses heures supplémentaires, qui ne pourra prendre la forme d'un repos compensateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée au fonctionnaire territorial titulaire occupant le poste de coordinatrice du service Enfance-Jeunesse. En raison des missions exercées l'emploi concerné par la présente délibération est :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Coordinatrice du service Enfance-Jeunesse

ARTICLE 2 : Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

ARTICLE 3 : La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures par mois et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982)

ARTICLE 4 : Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration des heures supplémentaires à la Directrice générale des services. L'attribution de ce paiement d'heures supplémentaires à l'agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 7 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION n° 36/2025 du 26 JUIN 2025

**AVENANT AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025 DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- Aide au logement
- Aide à l'énergie
- Aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre a contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire à la même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION n° 37/2025 du 26 JUIN 2025

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE A TITRE EXPERIMENTAL
DU POLE EDUCATIF RURAL (PER) D'ARGENT SUR SAULDRE - BRINON SUR
SAULDRE - BLANCAFORT - CLEMONT - OIZON**

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'Observatoire des Dynamiques Rurales, les communes d'Argent, Brinon, Clémont, Oizon et Blancafort ont rencontré des représentants de l'Education Nationale, le Directeur académique des services de l'Education Nationale, l'Inspecteur de l'Education Nationale ainsi que le conseiller pédagogique afin de réfléchir à l'avenir de nos écoles.

Les maires et adjoints des communes concernées ont, tout d'abord, fait l'état des lieux du nombre total de classes dans nos écoles. Ce décompte a fait ressortir un total de 14 classes.

Cela nous a conduit à imaginer un Pôle éducatif Rural (PER) qui regrouperait toutes les écoles des 5 communes. Cela reviendrait à composer un groupe scolaire avec la création d'un poste de directeur, pour cette nouvelle entité, déchargé à plein-temps.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Une direction mutualisée dès septembre 2025 : en créant ce PER, les écoles, les classes et les postes d'enseignants seraient conservées, et un poste de directeur commun serait créé pour faire le lien.
- Mutualiser les infrastructures : chaque commune possède des équipements variés qui, bien que dispersés, peuvent être utilisés de manière complémentaire dans le cadre d'un projet commun. Ainsi, salles de sport, espaces culturels, terrains extérieurs, et autres installations publiques pourront être mis à la disposition de ce pôle éducatif, favorisant une optimisation des ressources et une cohésion entre les communes et garantissant ainsi à chaque enfant un accès égal aux meilleures conditions d'apprentissage, quelle que soit sa commune de résidence.
- Développer les "vacances apprenantes" : ce Pôle Éducatif Rural intégrera pleinement le dispositif des "vacances apprenantes", en commençant par une phase d'essai pour les vacances d'avril 2026, proposant aux enfants des programmes adaptés durant les périodes de vacances scolaires. Ces initiatives permettront aux élèves de renforcer leurs compétences, de découvrir de nouvelles activités et de consolider leur confiance en eux.
- Innover avec un projet TNE : la création d'une mallette FabLab mutualisée qui pourra être utilisée dans chacun des établissements, permettant aux enfants de travailler les compétences en matière de programmation et de robotique.

Cette approche collaborative contribuera non seulement à améliorer la qualité de l'éducation offerte à nos enfants, mais aussi à renforcer le lien social déjà existant entre nos communes et de les dynamiser, en créant des synergies entre les différents acteurs du territoire.

Le PER débutera dès la rentrée de septembre 2025.

Vu le projet de convention constitutive à titre expérimental du Pôle Educatif Rural (PER) d'Argent sur Sauldre - Brinon sur Sauldre – Blancafort - Clémont - Oizon.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive à titre expérimental du Pôle Educatif Rural (PER) d'Argent sur Sauldre - Brinon sur Sauldre – Blancafort - Clémont - Oizon ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention constitutive à titre expérimental du Pôle Educatif Rural (PER) d'Argent sur Sauldre - Brinon sur Sauldre – Blancafort - Clémont - Oizon. ci-annexée.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer convention constitutive à titre expérimental du Pôle Educatif Rural (PER) d'Argent sur Sauldre - Brinon sur Sauldre – Blancafort - Clémont - Oizon.

DELIBERATION n° 38/2025 du 26 JUIN 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoit qu'il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les points suivants :

- Indicateurs techniques :
 - volumes produits,
 - nombre de branchements,
 - qualité de l'eau distribuée,
 - fonctionnement de la station d'épuration,
 - taux de collecte pour l'assainissement.
- Indicateurs financiers :
 - prix de l'eau et de l'assainissement,
 - présentation de factures,
 - recettes d'exploitation,
 - encours de la dette,
 - investissements réalisés ou à venir.

Madame le Maire donne lecture du rapport pour l'année 2024 et le soumet au vote du Conseil Municipal :

1 – Service public de l'eau potable (régie)

Indicateurs techniques

Ressources (points de prélèvement) :

Nature des ressources : Sources de Villecoq et des Racoeurs

Gestion des abonnés :

- Population : 2 092 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2024)
- Nombre de contrats d'abonnement : 1 331
- Consommation moyenne par abonné : 70.29 m3

Bilan eau :

- Volume produit (1 château d'eau) :	123 946 m ³
- Volume facturé aux abonnés :	93 561 m ³)
- Volume comptabilisé non domestique (non vendu) :	5 219 m ³)
- Volume consommé sans comptage :	200 m ³) 103 747 m3
- Volume utilisé pour les besoins du service :	4 967 m ³)
- Ecart constaté production/consommation :	20 199 m ³ (16.30 %)

Qualité de l'eau :

Nombre d'analyses effectuées par l'ARS du Cher : 21
(Dont 14 à teneur en nitrate supérieure à la norme de 50 mg/l)
Moyenne des analyses pour le paramètre nitrates : 60 mg/l

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'eau

Tarification (Au 1^{er} janvier 2024) : 1.73 € le m³

Redevance Agence de l'Eau - Pollution : 0,23 €/m³

T.V.A : 5.5 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	Année 2023	Année 2024
- Collectivité :		
Réel au m ³	198.00 €	207.60 €
<u>Redevance Agence de l'eau :</u>		
Pollution	27.60 €	27.60 €
TOTAL HT	225.60 €	235.20 €
T.V.A (5,5 %)	12.41 €	12.94 €
TOTAL T.T.C	238.01 €	248.14 €
Prix moyen au m ³ A.E.P.	1,98 €	2,07 €

Pour mémoire :

Prix moyen de l'eau potable en France (données 2023 actualisées) : 2,21 €/m³ TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 18 195.17 €

Travaux réalisés en 2024 (en euros HT) :

- Achat de compteurs avec module radio : 2 558.00 €
- Achat de panneaux & vérins : 3 300.00 €
- Achat de poteaux à incendie : 3 473.9 €
- Travaux remplacement vannes sur château d'eau du Bourg : 8 036.64 €
- Travaux installation pompe sur château d'eau rue du 4 sept : 3 554.66 €
- Travaux sectorisation réseau EP solde : 7 120.63 €

Programmes envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité

- Achat de compteurs d'eau équipés de modules radio et de poteaux à incendie
- Achat d'un chloromètre
- Travaux division cadastrale & pose de bornes pour le forage
- Travaux forage d'exploitation EP (en attente suivant les normes sur les pesticides)
- Travaux pour réhabilitation du réservoir du château d'eau rue du 4 septembre
- Assistance à maîtrise d'ouvrage avec CHER INGENIERIE pour demande d'autorisation de prélèvement au forage des Romillons

2 – Service public de l'assainissement (régie)

Indicateurs techniques

Gestion des abonnés :

- Population : 2 092 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2024)
- Nombre d'abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif : 1 062
- Nombre d'abonnés équipés d'un système d'épuration de type individuel : 284

Diagnostic du système d'assainissement existant :

Epuration :

- * Nombre de dispositifs d'épuration : 1 station d'épuration
- * Type de traitement : bassin combiné
- * Capacité de traitement (équivalents - habitants) : 3000
- * Boues issues du traitement : 841.50 m³ (sortie table d'égouttage)

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'assainissement

Tarification (Au 1^{er} janvier 2024)

Part collectivité : Prix au m³ d'eau usée : 2,47 €/m³

Redevance Agence de l'Eau : redevance pour modernisation réseaux de collecte : 0,16 €/m³

T.V.A : 10.00 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	Année 2023	Année 2024
- Collectivité :		
Réel au m ³	282.00 €	296.40 €
- Redevance Agence de l'Eau :	19.20 €	19.20 €
TOTAL HT	301.20 €	315.60 €
T.V.A (10.00 %)	30.12 €	31.56 €
TOTAL TTC	331.32 €	347.16 €
Prix moyen au m ³ assainissement	2.76 €	2.89 €

Pour mémoire : Prix moyen de l'assainissement en France (données 2023 actualisées) : 2,31 €/m³ TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 20 238.43 €

Travaux réalisés en 2024 (en euros HT) :

- Honoraires étude périmètre épandage des boues : 4 917.20 €
- Honoraires pour réhabilitation du bassin d'aération de la STEP : 2 925.00 €
- Assistance MO pour étude patrimoniale diagnostique ASST : 1 206.80 €
- Travaux raccordement électrique de l'automate télégestion de la STEP : 13 644.50 €
- Travaux de remplacement de l'agitateur de la STEP : 3 397.61 €

Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité :

- Achat d'une pilonneuse
- Travaux installation d'un moteur surpresseur et d'une sonde à la STEP
- Travaux remplacement des tampons de la rue J Mermoz
- Travaux branchement EU rue Jean Bouin
- Travaux installation d'un débitmètre de comptage des boues à la STEP
- Curage et élagage du lagunage à l'Etang du Puits
- Etude pour diagnostic fonctionnement système assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le rapport 2024 des services de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION n° 39/2025 du 26 JUIN 2025

LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitera à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Nous avons fait le choix de la réalisation en interne, le recours à l'entreprise ne paraissant pas indispensable au regard de la taille de notre commune.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article 1.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La priorité concerne les écarts et lieux-dits dont les habitants rencontrent des difficultés pour le repérage, l'accès des services publics et de secours, la localisation sur les GPS, certains raccordements aux réseaux (fibre notamment), le courrier postal et les livraisons.

Les habitants du centre-bourg ne rencontrant pas les mêmes difficultés, les adresses de l'agglomération seront traitées et certifiées dans une seconde phase.

Une fois les adresses redéfinies selon le format ci-après :

- N°/ nom de la voie/ lieu-dit

Il conviendra de procéder à leur numérotation. Deux méthodes existent qui peuvent cohabiter :

- La numérotation croissante (en centre bourg)
- La numérotation décimétrique (dans les écarts)

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

DE VALIDER le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.

D'AUTORISER l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

DELIBERATION n° 40/2025 du 26 JUIN 2025

MODIFICATIONS DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES - CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Madame le Maire rappelle que les monuments historiques de la commune sont :

- L'église
- Le temple de Bacchus

L'environnement d'un monument historique contribue à sa mise en valeur. À ce titre, le classement ou l'inscription d'un monument historique donne automatiquement naissance à une servitude de protection appelée champ de visibilité ou abords et placée sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Est considéré comme situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un « périmètre » (en réalité un rayon) de 500 mètres.

Tout projet concernant un bâtiment situé dans ce rayon de 500 mètres est soumis à l'avis de l'ABF.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, il est proposé de réduire les périmètres automatiques des champs de visibilité des monuments historiques et de les fondre dans un périmètre délimité des abords unique pour mieux tenir compte de la nature et de l'environnement réel de ceux-ci.

Il s'agit d'adapter le périmètre aux enjeux patrimoniaux : les périmètres modifiés permettent d'affirmer le caractère patrimonial des abords et d'exclure des secteurs de constructions neuves où les règles du PLUi seront suffisantes à la gestion des évolutions urbaines.

Le tracé du nouveau périmètre, sur lequel le conseil municipal doit se prononcer, suivra, notamment, le tracé des rues de la commune et des parcelles cadastrales pour plus de cohérence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de délimitation des abords des monuments historiques de l'église et du temple de Bacchus conformément au plan joint ;

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cet avis.

DELIBERATION n° 41/2025 du 26 JUIN 2025

**CIMETIERE COMMUNAL - CONCESSIONS DES SOLDATS
MORTS POUR LA FRANCE**

Madame le Maire rappelle que le cimetière communal abrite plusieurs sépultures de combattants « Morts pour la France » lors des conflits de la guerre 14/18, de la guerre 39/45 et de la guerre d'Algérie.

A ce titre, elle a reçu le Président du Souvenir Français « Aubigny – Argent » en avril dernier.

Celui-ci lui a fait part de son souhait de remettre en état l'une de ses sépultures d'un soldat « Mort pour la France » en 1915 et d'en assurer l'entretien par la suite.

Ladite concession a fait l'objet d'un procès-verbal constatant l'état d'abandon en date du 15 juillet 2009, mais elle n'a pu être reprise par la commune s'agissant d'une sépulture perpétuelle d'un soldat « Mort pour la France ».

Madame le Maire rappelle que le Souvenir Français se charge d'assurer la veille mémorielle sur ces sépultures. Cette veille mémorielle consiste à surveiller l'état des sépultures ainsi que les symboles qui y sont accrochés.

Le Président du Souvenir Français « Aubigny – Argent » propose de prendre en charge la remise en état de cette tombe au frais du Souvenir Français ainsi que son entretien futur.

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser, non seulement, à signer tout document se rapportant à cette opération de sauvegarde de cette concession d'un soldat « Mort pour la France », mais aussi de pouvoir à l'avenir signer tout document relatif à l'entretien ou la réfection des tombes de soldats « Morts pour la France » dans le cimetière communal par le Souvenir Français « Aubigny- Argent »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à toute opération de sauvegarde d'une sépulture d'un soldat « Mort pour la France » avec le Souvenir Français « Aubigny-Argent » dans le cimetière communal.

DELIBERATION n° 42/2025 du 26 JUIN 2025

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
AU PROFIT DE ENEDIS**

Madame le Maire explique que la Société ENEDIS a régularisé avec la commune d'ARGENT SUR SAULDRE une convention de servitude sous seing privé en date des 22 juillet et 9 septembre 2024, relative à l'implantation d'une armoire et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ARGENT SUR SAULDRE (18), cadastrée section AE, numéro 319.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville d'ARGENT SUR SAULDRE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

DELIBERATION n° 43/2025 du 26 JUIN 2025

**RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DU
NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Tous les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCIFP) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les délibérations doivent impérativement être prises par les communes membres avant le 31 août n-1, soit le 31 août 2025, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La composition actuelle du conseil de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est dérogatoire au droit commun. Elle répond à l'accord local n°1, qui établit à 36 le nombre de conseillers.

Conformément à ce qui a été convenu au niveau communautaire lors d'une réunion des maires le 19 mai 2025, il est proposé de maintenir la composition actuelle du conseil communautaire et se prononcer pour un accord local fixant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Argent sur Sauldre est membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AUBIGNY SUR NERE	12
ARGENT SUR SAULDRE	4
BLANCAFORT	2
BRINON SUR SAULDRE	2
NANCAY	2
IVOY LE PRE	2
CLEMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY ES BOIS	2
PRESLY	1
ENNORDRES	1
MENETREOL SUR SAULDRE	1
SAINTE MONTAINE	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'approuver l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AUBIGNY SUR NERE	12
ARGENT SUR SAULDRE	4
BLANCAFORT	2
BRINON SUR SAULDRE	2
NANCAY	2
IVOY LE PRE	2
CLEMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY ES BOIS	2
PRESLY	1
ENNORDRES	1
MENETREOL SUR SAULDRE	1
SAINTE MONTAINE	1

DELIBERATION n° 44/2025 du 26 JUIN 2025

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au conseil la procédure ayant conduit à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) :

1. Les objectifs de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, ont été définis par la délibération du 25 juillet 2022 :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes ;

- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel ;

- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et préenseignes afin de rendre plus visibles les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractifs et favoriser l'achat local ;

- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants ;

- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire ;

- Adapter les dispositions du RLPi en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux) ;

Ces objectifs ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du RLPi qui s'est tenu devant le Conseil communautaire le 27 mai 2024.

2. Les modalités de concertation définies par la délibération du 25 juillet 2022 et mises en œuvre :

- Information régulière du public sur l'avancement du RLPi dans la presse locale ;

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie ;

- Articles d'information dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, le site internet de la Communauté de communes ;

- Possibilité d'envoyer des messages sur l'adresse mail dédiée ou par courrier ;

- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la Procédure ;

Il convient de tirer le bilan des modalités de concertation qui détaille plus précisément les arguments émis par les participants à la concertation et la façon dont le RLPi en a tenu compte ou non.

3. Les éléments essentiels du projet de RLPi que le Conseil communautaire a arrêté :

Le RLPi poursuit une double logique : celle d'harmoniser les règles à l'échelle de l'ensemble du territoire, couplée à celle de respect des différentes ambiances paysagères.

Des règles communes sont définies sur tout le territoire, notamment des prescriptions esthétiques applicables à toute publicité/préenseigne sur mur, ainsi qu'une obligation d'extinction nocturne des enseignes lumineuses. Ces dispositions communes permettent de renforcer l'identité territoriale.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer 3 zones de publicité (ZP), en cohérence avec le PLUi élaboré parallèlement :

- **la zone de publicité 1 (ZP1)** couvre les espaces agglomérés présentant un intérêt patrimonial (naturel et architectural). Le RLPi maintient la règle nationale d'interdiction de publicité/préenseigne, y compris sur mobilier urbain. En matière d'enseignes, des règles très précises sont définies, traduisant une exigence de sobriété des enseignes dans les lieux patrimoniaux. Ces règles sont renforcées dans le centre historique d'Aubigny-sur-Nère.

- **la zone de publicité 2 (ZP2)** couvre les espaces agglomérés correspondant à de l'habitat dense et aux équipements. La publicité murale (mais pas sur clôture) est admise, à raison d'un dispositif de 4,70m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Le RLPi définit des règles permettant d'accroître l'insertion des enseignes dans leur environnement, sans brider la liberté des activités locales.

- **la zone de publicité 3 (ZP3)** couvre les espaces agglomérés des zones commerciales. Les règles nationales sont conservées pour les publicités murales et sur clôture. Les enseignes sur toiture sont interdites.

Enfin, le RLPi encadre les dispositifs lumineux installés derrière les baies et vitrines des commerces, et destinés à être vus depuis l'extérieur. Ils doivent être éteints à la fermeture du commerce et leur surface est limitée.

À la suite de l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) prononcé par le Conseil communautaire par délibération N°2025-05-052 du Conseil communautaire du 31 mars 2025, les communes membres sont consultées pour donner leur avis sur ce projet de règlement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 103-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le Conseil communautaire Sauldre et Sologne

DELIBERATION n° 45/2025 du 26 JUIN 2025

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR 2024

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2024 par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2024,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2024.

DELIBERATION n° 46/2025 du 26 JUIN 2025

RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE POUR L'ANNEE 2024

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2024 par le Pays Sancerre Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport d'activités de l'année 2024 établi par le Pays Sancerre Sologne,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2024.

DELIBERATION n° 47/2025 du 26 JUIN 2025

DENOMINATION DU PÔLE MUSICAL ET CULTUREL

Madame le Maire rappelle que le Pôle musical et culturel, a été inauguré en avril 2024 et qu'il convient de le nommer.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de nommer ce nouvel équipement en hommage à celui qui a initié ce projet lors du précédent mandat : « Pôle musical et culturel Denis MARDESSON ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

DE DENOMMER le Pôle musical et culturel : « Pôle musical et culturel Denis MARDESSON »

DELIBERATION n° 48/2025 du 26 JUIN 2025

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération N°16/2023 du 17 février 2023 :

- N° 34D/2025 : Contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs
- N° 45D/2025 : contrat de prestation de service pour le suivi des boues
- N° 51D/2025 : Approbation du contrat de location de matériel de reprographie avec Konica Minolta Centre Loire

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)**

- Néant

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N°47/2025 - Dénomination du Pôle musical et culturel

Monsieur Pascal VILAIN considère que cette décision est prématurée car le rôle politique de Denis MARDESSON dans la commune n'est pas terminé. Madame le Maire s'interroge sur le sens de cette déclaration. Il est uniquement maire honoraire et n'intervient pas dans les affaires communales.

Monsieur Guy LANDRY répond qu'il serait dommage de le faire à titre posthume.

Madame le Maire rappelle que Denis MARDESSON a été maire pendant 19 ans et qu'il a reçu les palmes académiques ainsi que la Légion d'honneur (il est le seul dans le département du Cher).

Monsieur Pascal VILAIN rappelle que l'équipe municipale actuelle s'est présentée en tant qu'héritière de Monsieur Denis MARDESSON et qu'il lui est facile de prendre cette décision. Il trouve cela dévalorisant pour lui.

Madame Sophie ESPEJO répond que l'équipe actuelle n'est pas l'héritière de Denis MARDESSON mais son successeur.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Philippe STROOBANT revient sur la fête de la Rose de mai qui s'est très bien passée. La participation de l'Association des commerçants et artisans (ACA) a été très dynamique.

En termes de sécurité, Monsieur VILAIN souhaitait savoir si on avait confirmation que l'agression Rue Nationale était le fait de jeunes argentais. Madame le Maire rappelle que les suites de l'enquête et l'instruction sont tenues secrètes et que la commune n'en a pas communication. Monsieur VILAIN s'étonne que Madame le Maire ne se soit pas rendu sur place. Elle l'informe qu'elle a été prévenue par la gendarmerie et s'est immédiatement rendue sur place. Mais rien ne permet d'affirmer qu'il s'agit de jeunes argentais.

Monsieur VILAIN souhaite savoir où se trouvent les caméras installées au cimetière. Madame le Maire explique que les caméras sont mobiles et qu'il convient de garder secret leur emplacement pour garantir leur efficacité. Elle rappelle que leur installation a été faite avec l'accord de la gendarmerie. La personne qui volait au cimetière et dans les voitures devant celui-ci a été arrêtée.

Monsieur VILAIN souhaite savoir s'il y a un sentiment d'insécurité à Argent. Madame le Maire lui confirme que ce n'est pas le cas.

Manifestations à venir

Triathlon de l'étang du Puits : dimanche 29 juin 2025 à partir de 10h

Aquaparc : ouverture du 1^{er} juillet au 31 août 2025 de 11h45 à 19h

Baignade surveillée à l'étang du Puits : du 1^{er} juillet au 31 août 2025 de 14h à 19h

Balades au fil de l'eau : location de bateaux électriques et de paddles du 4 juillet au 31 août 2025 de 9h à 18h

Randonnées découvertes : les jeudis de juillet et août à 8h, départ de L'Argentis

Exposition « Une histoire de poupées » : du 2 au 27 juillet 2025 au musée des métiers – Vernissage le 4 juillet 2025 à 18h30

Exposition des photos « L'eau dans tous ses états » : Parc du château

Musée : jusqu'au 21 septembre 2025 de 13h à 18h du mercredi au dimanche

Atelier poterie : les 10, 19 et 26 juillet et les 2 et 9 août de 14h à 17h au musée des métiers

Escapades nature : 8 et 16 juillet et 12 et 29 août à l'étang du Puits

Fête nationale : repas champêtre, bal et feu d'artifice le 12 juillet sur l'esplanade du château
Défilé motorisé et cérémonie le 14 juillet à 11h place de la mairie

Exposition PsylOz : du 2 août au 21 septembre au musée des métiers de 13h à 18h

Cyclotourisme du Loiret : le 5 août à l'étang du Puits

Forum des associations : samedi 6 septembre 2025 de 9h à 13h au gymnase

Gaëlle GIRAUD

Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 le jeudi 3 juillet à 17h00 à l'école Albert Camus

Passerelle des arts : Fin du partenariat avec la ligue de l'enseignement car les spectacles proposés ne correspondaient plus à nos attentes, sans compter les problèmes d'organisation et de salles.

Concert de chants corses du 30 mai : cette manifestation a été un franc succès.

Renouvellement du bureau de la crèche Les P'tits Plumeux : tout le bureau était démissionnaire hormis la trésorière.

Bulletin municipal été 2025 : actuellement à l'impression

Argent info : en cours de relecture

Anne CASSIER

Point sur les travaux en cours

- Réfection du rond-point de Super U par les services techniques
- Rond-point nord : une entreprise a enfin été trouvée. Les travaux se feront à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 44

Date d'affichage en mairie : 02 Juillet 2025

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY

